

Le 22 décembre 2022
Pour information et diffusion

COMMUNIQUÉ / 31-2022

PLAN RÉNOVATION FAÇADES : LES PROPRIÉTAIRES DES FAÇADES PRÉSÉLECTIONNÉES POURRONT OBTENIR UNE AIDE



À partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault lance le *Plan Rénovation Façades*. Un dispositif qui permettra **d'octroyer une aide financière aux propriétaires en cœur de ville ou village des communes du Clermontais**. En favorisant la valorisation patrimoniale grâce à la restauration des façades visibles depuis l'espace public, la Communauté de communes poursuit ainsi son objectif **de renforcer l'attractivité et le dynamisme de ses centres urbains**.

La subvention accordée sera de :

- 25 % du montant total TTC figurant sur le devis avec un plafond de 2 000 € pour la partie communautaire
 - 5% du montant total TTC sur le devis avec un plafond de 500 € pour la partie communale

Qui peut en bénéficier ? Propriétaires, copropriétaires et même locataires (avec accord de leurs propriétaires), pourront bénéficier de cette aide attribuée d'une part par la Communauté de communes et d'autre part par la Commune en question. Si l'aide à la rénovation des façades n'est soumise à **aucune condition de revenus**, certains impératifs sont toutefois à prendre en compte. En effet, **seules les façades identifiées sur les linéaires mentionnés dans les plans mis à disposition sur le site de la Communauté de communes pourront faire l'objet de la subvention**, y compris les devantures commerciales si elles sont intégrées dans une réfection totale de la façade. Exception faite pour les communes de **Liausson, Mérifons et Valmascle** qui n'ont pas défini de linéaires. Une analyse au cas par cas pourra alors être réalisée par la Commission travaux et habitat de la Communauté de communes. Enfin, dernier prérequis : pour être subventionnés, les travaux doivent être réalisés par **des artisans ou des entreprises professionnelles du BTP inscrites au registre de la Chambre des Métiers**.

Les différentes conditions pour être éligible à la subvention. Un immeuble pourra faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Plan Rénovation Façades sous réserve :

- Qu'il ait été achevé depuis plus de 20 ans à la date du dépôt du dossier
- Qu'il ne soit pas destiné à être démolé
- D'avoir fait l'objet d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire)
- De retenir les réfections globales de façades (mise en valeur des ferronneries, mise en peinture des menuiseries, réfection des zingueries si nécessaire)

Seront exclus :

- Les immeubles dont les logements ne sont pas décents
- Les immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril

Seront pris en compte dans la subvention :

- Une réfection de l'enduit
- La peinture de la façade
- Le nettoyage, la reprise et la peinture des garde-corps, des menuiseries et des balcons s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade
- Les travaux de zinguerie s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade
- Les rénovations des portes d'entrées, des volets et des persiennes s'ils sont intégrés dans une réfection globale de la façade

Ne seront pas pris en compte dans le calcul de la subvention :

- Les installations de chantier, dont la pose des échafaudages, protections, nettoyage et les coûts liés à l'occupation du domaine public
- Les simples travaux d'entretien
- La mise à nue des façades destinées à être enduites
- Les suites de percement de nouvelles baies
- Les ravalements partiels (de parties de façade ou de partie d'immeuble)
- Les travaux de toitures et de cheminée
- Les travaux d'isolation

Dernier point : **les travaux doivent être réalisés par des artisans ou des entreprises professionnelles du bâtiment inscrites au registre de la Chambre des Métiers**.

Comment en bénéficier ? Pour toute demande, les propriétaires pourront s'adresser au **réfèrent façade du service Urbanisme, Aménagement et Habitat de la Communauté de communes**. Le service pourra alors clarifier si la façade est concernée par le Plan Rénovation Façades, les travaux couverts par la subvention, accompagner les propriétaires dans leur projet de ravalement et les aider dans leurs démarches. À savoir que les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible !

Une permanence sur rendez-vous se tiendra à la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault pour renseigner les personnes qui souhaitent déposer un dossier de demande de subvention.

CONTACT :

**Service Urbanisme Aménagement Habitat
de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault**

Téléphone : 04 67 88 95 50 (demander le réfèrent Plan Rénovation Façades)

Email : service.urbanisme@cc-clermontais.fr

Le déploiement du dispositif en commune :

Nous invitons chaque commune à **relayer ces informations** :

- **Sur leurs sites web**, en mettant à disposition les 3 documents ci-joints (Règlement, cartographie des linéaires et formulaire de demande) et en mentionnant le lien vers la page Plan Rénovation Façades de notre site qui regroupe toutes les informations et les coordonnées du service urbanisme de la Communauté de communes
- **Sur Facebook** en partageant notre post dont vous trouverez le lien ci-dessous
- **Dans les accueils en Mairie**, en affichant l'affiche du Plan Rénovation Façades et en mettant à disposition des administrés un exemplaire des documents (Règlement, cartographie des linéaires et formulaire de demande)



Partagez notre post Facebook
sur le sujet : <https://bit.ly/3YKMBYk>

PIÈCES JOINTES :

- Affiche du Plan Rénovation Façades
- Règlement du Plan Rénovation Façades
- Cartographie des linéaires éligibles
- Formulaire de demande de subvention